

## ÉPARPILLEMENT DES SÉDEVACANTISTES

Comme tous les catholiques, les « sédevacantistes » sont (provisoirement) des orphelins. Le fait qu'ils le sachent et qu'ils l'avouent ne les fait pas échapper aux conséquences de cette situation. En eux donc se vérifie aussi l'avertissement de l'Évangile : « Je frapperai le Pasteur, et les brebis seront dispersées ».

Dispersés, donc, les « sédevacantistes » le sont au moins selon six lignes de clivage :

- vacance totale / vacance formelle et permanence matérielle (« thèse de Cassiacum ») ;
- acceptation des sacres sans mandat apostolique / refus de ces sacres ;
- rejet hors de l'Église de tous ceux qui ne sont pas sédevacantistes / refus d'un tel rejet ;
- les lois ecclésiastiques gardent leur force impérative / les lois sont privées de force exécutoire ;
- acceptation du principe d'un conclave hors lignée romaine / refus d'une telle possibilité ;
- la vacance de l'autorité dure depuis la mort de Pie XII / depuis *Pacem in terris* / depuis la mort de Jean XXIII / depuis la proclamation de la liberté religieuse (7 décembre 1965).

Mais tous se reconnaissent dans ce qui leur apparaît une nécessité dans la lumière de la foi : les actes de Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI sont incompatibles avec la détention de l'autorité pontificale. Incompatibilité selon la doctrine professée par l'Église elle-même. Incompatibilité qui n'est pas un jugement sur les personnes, mais concerne les actes publics et avérés.

Si les « sédevacantistes » étaient seuls à souffrir d'un tel émiettement, on pourrait voir là un signe d'erreur. Mais ce sont tous ceux qui revendiquent le nom de catholique qui sont dans la même situation : la division est partout, les divergences à propos de points qui relèvent de la foi sont nombreuses et profondes etc.

Et c'est plutôt un signe de l'absence d'exercice d'autorité, dont le rôle premier est de faire l'unité en ordonnant les âmes au bien commun.

Dans toutes les sociétés, le rôle de l'autorité est de faire l'union des volontés (et donc, *in obliquo* et dans une certaine mesure celle des intelligences) en vue du bien commun qui est quelque chose à réaliser ; dans l'Église, le rôle premier de l'autorité (qui est infaillible pour cela) est de faire l'union des intelligences dans la lumière de la foi, parce que le bien commun, avant même d'être quelque chose à réaliser, est préexistant : il est Jésus-Christ vérité éternelle, auquel on adhère surnaturellement dans la foi d'abord.

Certes, l'autorité première et permanente de l'Église est Jésus-Christ, qui ne saurait pâtir une vacance : c'est pour cela que l'Église perdure identique à elle-même, que la foi est toujours possible, que les âmes reçoivent la grâce. Mais l'absence d'autorité vicairie (l'autorité du souverain Pontife qui est vicairie par rapport à Jésus-Christ et souveraine par rapport au corps de l'Église militante) laisse la place à un éparpillement qui est un danger redoutable pour tous.

Au risque de me répéter, voici cinq points qui énoncent mes convictions doctrinales à propos de la question du « sédevacantisme » :

- je tiens pour vraie la « thèse de Cassiacum » qui, en niant *totale*ment l'autorité apostolique en Benoît XVI, affirme qu'il lui reste quelque chose pour assurer la succession apostolique ;

- je tiens les sacres épiscopaux sans mandat apostolique pour contraires à la constitution de l'Église et à son unité ;
- je refuse de considérer comme non-catholiques ceux qui sont en désaccord (même grave) avec moi, car mon avis (même si je le tiens dans la lumière de la foi) n'a pas d'autre autorité que celle des arguments que j'apporte, et n'est impératif que pour moi et ce qui est sous ma responsabilité ;
- je considère toute forme de « conclavisme » comme une folie qui ne mérite aucune considération ;
- enfin, je considère que c'est depuis la mort de Jean XXIII que nous sommes privés d'autorité pontificale. Je le considère ainsi parce que je vois en cela un impératif de foi catholique, ne voulant d'une part ni reconnaître un fait que la foi m'interdit de reconnaître (l'autorité de Paul VI et successeur) et ni d'autre part nier un fait dogmatique (l'autorité de Jean XXIII, que je dois reconnaître puisque la foi ne m'en empêche pas). L'autorité de Jésus-Christ demeure évidemment totale et maintient les choses en l'état : tout ce qui a été lié (ou délié) sur la terre demeure lié (ou délié) dans les cieux. La législation de l'Église demeure intègre et impérative ; seules les lois purement ecclésiastiques (qui ne relèvent donc ni de la loi divine ni de la constitution de l'Église) dont le bienfait est empêché par l'absence d'autorité peuvent être objet d'épikie – qu'il faut cependant manier avec une prudence extrême.

Dernière précision. Les problèmes qui engendrent les clivages entre les sédévacantistes me semblent, pour certains, d'une nature aussi grave que le problème de l'autorité qui engendre le sédévacantisme : en particulier celui des sacres épiscopaux sans mandat apostolique. Voilà pourquoi j'y consacre plusieurs documents de ce dossier.